PLAN DE BALISAGE

Ville de NOUMÉA

LA BAIGNADE ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SONT PRATIQUÉES AUX RISQUES ET PÉRILS DES USAGERS.

SWIMMING AND WATER ACTIVITIES ARE AT YOUR OWN RISK.

ZIEM

Zone interdite aux engins motorisés. Baignade et/ou activités nautiques aux risques et périls
Swimming and/or water activities area at your own risk

Chenal réservé aux embarcations
Boat waterway

RISQUE REQUIN
CAUTION SHARKS サメに注意

Sur le littoral de Nouméa, toutes les pratiques susceptibles d'attirer les requins près des côtes sont interdites, notamment de jeter des déchets organiques, de nettoyer, gratter et vider des poissons et produits de la mer, d'abandonner les détritus de poisson, de nourrir les animaux marins et de perturber intentionnellement les requins. La pêche est interdite dans les zones de baignade ou d'activités nautiques, ainsi que sur la bande littorale comprise de la baie des Citrons à la pointe Magnin.

Suivez ces conseils simples de sécurité afin de réduire les risques d'attaques de requins :

- Privilégiez les zones de baignade sécurisées
- Respectez les interdictions de baignade
- Ne vous baignez pas dans les eaux troubles, pendant et après de fortes pluies
- Ne pratiquez pas vos activités nautiques seul
- Evitez de nager à l'aube ou au crépuscule
- Face à un requin : restez calme. Une fois sorti de l'eau, prévenez les secours en mer (N°16)

On Noumea's coastline, all practices susceptible to attract sharks near the coasts are forbidden, including throwing away organical waste, cleaning, scraping or gutting fish and fish products, leaving fish waste behind, feeding sea animals, and deliberately disturbing sharks. Fishing is forbidden in the swimming and water activities area as well as the coastline between Lemon Bay and Magnin.

Follow these simple safety recommandations to reduce the risk of shark attacks :

- *Try to swim in secured areas*
- *Respect bathing ban*
- *Do not swim in trouble waters, during and after periods of high rainfall*
- *Avoid water activities alone*
- *Avoid swimming at dawn or dusk*
- *If you encounter a shark : stay calm. Once out of the water, call the maritime rescue (N°16)*

EN CAS DE DANGER – *In emergency dial*

Pompiers – *Firefighters/Lifeguards* **18**
Secours en mer – *Maritime rescue* ... **16**
Police municipale – *City police* **1022**
Police nationale – *National police* ... **17**

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÉGLEMENTATION DES ZONES BALISÉES

Conformément à l'arrêté n°2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa, et l'arrêté n°2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines.